

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Nonidi 9 Nivôse, an V.

(Jeudi 29 Décembre 1796.)

Suite de la séance du parlement d'Angleterre concernant la Fayette. — Nouvelles de l'armée de Sambre et Meuse. — Lettre de Mallet du Pan à Lacroix le jeune. — Discussion sur le tachygraphe. — Tableau des représentans à élire par les départemens et les colonies pour l'an 5.

Pris de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ANGLETERRE.

De Londres, le 17 décembre.

Suite de la séance de la chambre des communes d'hier.

M. Sheridan appuya la motion du général Filtz-Patrick par un discours à la fois très-palhétique et très-fort de raisonnement, qui fit une grande impression sur la chambre.

M. Pitt et M. Windham, ministre de la guerre, s'étant levés ensemble pour prendre la parole, celui-ci la céda au principal ministre. M. Pitt commença par convenir que la motion, considérée dans les rapports qui devoient intéresser toutes les ames sensibles, avoit été présentée sous les formes les plus touchantes et soutenue avec une éloquence irrésistible; mais en la considérant relativement à la mesure qui devoit en être le résultat, il lui paroissoit que ce n'étoit plus une affaire de sentiment, mais une question politique à soumettre aux calculs de la prudence et du raisonnement. Il protesta, de la manière la plus positive, qu'il partageoit tous les sentimens de l'auteur de la motion sur les malheurs des prisonniers français; que personne ne rendoit un plus sincère hommage aux vertus de M^{de} de la Fayette; qu'il condamnoit hautement toute rigueur exercée envers ces prisonniers, au-delà des précautions nécessaires pour s'assurer de leurs personnes; que si ses vœux ou ses démarches personnelles pouvoient adoucir le sort de ces infortunés, il seroit heureux d'y concourir de tous ses moyens; mais il maintint que ces considérations particulières ne pouvoient servir à décider une question qui ne pouvoit se traiter que par les principes du droit politique et des lois des nations. Il s'attacha à prouver que le gouvernement britannique n'avoit aucun droit de s'immiscer dans la conduite particulière d'un souverain indépendant, quoique allié; que, quelque injuste, quelque cruelle que fût la détention de M. de la Fayette et de ses amis, l'empereur ne devoit compte à personne des actes de son gouvernement intérieur.

Le discours de M. Pitt ne fut remarquable que par une grande modération sans aucun trait saillant ni d'é-

loquence ni de force de raisonnement. M. Fox n'y vit qu'un tissu de sophismes, qu'il releva. M. W. Smith soutint que l'empereur ayant dit qu'il avoit les mains liées, on ne pouvoit croire que ce fût par ses propres sujets; on ne pouvoit guere soupçonner non plus qu'une alliée aussi froide et aussi défiante que l'impératrice de Russie exerçât une telle influence sur lui. L'idée d'une promesse faite par ce prince à la fille de l'infortuné Louis XVI n'étoit pas plus vraisemblable. Il ne pouvoit donc être lié que par un engagement pris avec le gouvernement britannique.

Un membre ayant mal interprété une phrase de M. Pitt, il l'expliqua et dit qu'il s'étoit engagé simplement à faire entendre à la cour de Vienne que la détention de M. de la Fayette n'avoit pas l'approbation de la nation anglaise.

M. Wilberforce, le constant ami des noirs, dit que, sur les principes d'une bienveillance générale, la chambre pouvoit bien intervenir en faveur des prisonniers d'Olmutz, mais non sur les motifs présentés dans la motion. En conséquence, il proposa pour amendement de substituer à la proposition d'une *humble adresse au roi* celle de soumettre à sa majesté la convenance d'intervenir, auprès de l'empereur, en faveur de M. de la Fayette.

Le lord Hawskesbury observa que la proposition d'une intervention nationale avoit été expressément désavouée par M. Fox, lorsqu'il avoit été question d'intervenir auprès du gouvernement français en faveur de l'infortuné Louis XVI.

M. Fox répondit que si la mesure qu'on proposoit en ce moment pouvoit avoir un effet aussi grave que celui qui pouvoit résulter d'une inutile médiation en faveur de Louis XVI, cette objection auroit quelque poids; mais qu'il s'agissoit aujourd'hui simplement d'éclairer l'empereur sur des faits qu'il ignoroit vraisemblablement. L'ignorance, dit-il, qui existe dans les gouvernemens despotiques sur les faits les plus notoires est à peine croyable: j'ai de fortes raisons de croire que ce ne fut qu'après la dernière victoire des français en Espagne, que le roi fut instruit que ses troupes avoient été presque toujours battues pendant le cours de la guerre; et lorsqu'on fut obligé de le lui apprendre pour le déterminer à la paix, il s'écria: *Comment cela se*

peut-il ? j'ai cru que nous avions toujours été vainqueurs. Il est probable, ajoute-t-il, que si madame la Fayette n'a pas obtenu la permission d'aller à Vienne, c'est parce qu'on n'a pas voulu lui laisser le moyen d'exposer à l'empereur le véritable état des choses, qu'il ignore sans doute, etc.

M. Sheridan parla dans le même sens et fit le plus grand éloge de M. de la Fayette, qu'il compara au fameux patriote Hampden, pour le courage et le désintéressement, et dont le caractère, ajouta-t-il, auroit honoré le plus beau période de l'histoire d'Angleterre.

M. Windham s'éleva contre ces paroles, dans lesquelles il prétendit démêler la véritable intention de la motion; il vit dans l'éloge de M. de la Fayette, proposé comme un objet d'imitation, l'esprit révolutionnaire qui cherchoit à encourager les vûes d'innovation d'un certain parti. Dans un discours plein de chaleur et de talent, mais plein de violence, d'injustice et de faux exposés des faits, il attaqua M. de la Fayette et sa vie politique, depuis son expédition en Amérique jusqu'à sa captivité. Il appuya surtout avec beaucoup d'insistance, pour justifier la conduite de l'empereur, sur un prétendu propos de la feue reine de France, qu'on prétend avoir dit qu'elle pardonneroit à Barnavé et aux autres chefs de la révolution, mais qu'elle ne pardonneroit jamais à la Fayette.

M. Fox répondit à M. Windham avec beaucoup d'éloquence. Il réfuta sur-tout avec force l'argument tiré du propos qu'on prête à la feue reine. Quand elle l'auroit tenu, dit M. Fox, ce dont il m'est permis de douter, seroit-ce une raison pour l'empereur de faire éprouver les mêmes rigueurs à Bureau de Pusy et Latour-Maubourg à qui la reine auroit sans doute aisément pardonné. M. Fox attaqua victorieusement le sophisme barbare par lequel M. Windham parloit vouloir prouver que les premiers auteurs d'une révolution sont les plus criminels et doivent être irrémisiblement punis des crimes auxquels ils n'ont point participé et qu'ils n'ont pu prévoir. Ainsi, dit-il, dans l'histoire de Charles I^{er} il faut donc vouer à l'exécration publique la vertu de Hampden, les talens de Pym, la bravoure chevaleresque de Falkland, ces hommes dont les noms ne peuvent plus être prononcés qu'avec un respect religieux ! ainsi le préopinant auroit condamné à une perpétuelle captivité ce généreux Falkland ; pour avoir commencé une lutte qui avoit conduit à l'échafaud le monarque dont il auroit voulu sauver la vie aux dépens de la sienne. Pen appelle au sentiment de l'honorable membre lui-même ; qu'il se rappelle ce qu'il pensoit de la révolution française à son origine ; qu'il nous dise s'il en avoit prévu les crimes. Non sans doute, et la Fayette ne les prévoyoit pas plus que lui.

M. Fox compare ensuite la cruauté exercée contre M. de la Fayette et ses compagnons, avec la facilité avec laquelle on a rendu à la France d'autres membres de l'assemblée nationale, qui ont eu une part plus directe aux crimes de la révolution dont on prétend punir la Fayette. Mais je sais pourquoi, s'écria-t-il, on pardonnera plus aisément à des hommes comme Collot-d'Herbois ; ce ne sont pas de tels hommes qui répandront dans le monde le goût des révolutions. Je me suis étendu sur ce sujet, ajouta-t-il en finissant, parce que je ne puis abandonner les principes de liberté dans lesquels j'ai été élevé, et parce que je ne puis entendre patiemment cette détestable doctrine, que les premiers moteurs d'une révolution quelconque doivent être voués, sans miséricorde, à un châtement exemplaire.

Le secrétaire d'état, M. Dundas, parla dans le sens ministériel. Le général Filtz-Patrick résuma les divers points vus du débat. On mit aux voix l'amendement de M. W. berforce, qui fut rejeté à la majorité de de 132 voix contre 52. La motion primitive fut ensuite rejetée sans division.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 4 nivôse.

Toute la partie de l'armée du Nord qui reste sur la rive droite du Rhin est en ce moment entrée en quartiers d'hiver ; elle s'étend depuis la Wupper jusqu'à la ligne de démarcation. La division du général Lefebvre redescend le Rhin, et plusieurs corps sont déjà arrivés à Cologne et à Neuss. Le quartier-général de l'armée de Sambre et Meuse n'est point encore établi à Bonn, mais il ne tardera pas à s'y rendre. Quant à l'état-major et aux différentes administrations, elles resteront à Cologne.

Les conditions de la suspension d'armes conclue à Neuvied entre le général français Kleber et le général autrichien Kray, ne sont point encore connues ; elles se seront qu'après la ratification qui en sera faite à Paris et à Vienne.

Toutes les troupes qui étoient dans les environs de Coblentz en partent pour aller prendre leurs cantonnemens sur les derrières.

Des lettres de la Haye portent qu'il regne en ce moment dans la province de Gueldre un mécontentement presque universel. On parle d'une espèce de compromis signé entre les partisans du stathouder et le parti patriote qui ne tient pas pour la démocratie pure. On prétend également qu'il vient d'être découvert à Arnhem un plan de contre-révolution. Ce qu'il y a de certain à ce sujet, c'est qu'une dame de la première noblesse et le comte de Styrum, colonel du ci-devant régiment d'Orange-Gueldre, sont étroitement gardés. Un grand nombre d'autres arrestations ont également eu lieu.

Hier et aujourd'hui il est passé par cette ville une grande quantité de déserteurs autrichiens de toutes les armes qui se rendent en Allemagne pour y être échangés.

FRANCE.

De Paris, le 8 nivôse.

Un bruit se répand que Bernouville reprend le commandement de l'armée du Nord, et que Moreau a le commandement en chef des armées du Rhin et Moselle et de Sambre et Meuse. On ajoute que ce général envoie des détachemens considérables de l'armée du Rhin rejoindre celle d'Italie.

On écrit de Gênes, en date du 12 décembre, que le général Buonaparte étoit retenu à Milan par un écésipelle à la jambe, qui ne l'empêche cependant d'écrire ni de donner des ordres.

A. M. LACRETELLE le jeune.

De Berne, le 20 décembre 1796.

L'estime, monsieur, que méritent votre courage & vos écrits, ne me permet pas de vous dissimuler ma surprise à la lecture de quelques-unes des réflexions que vous avez imprimées, au sujet de ma lettre au rédacteur de *l'Elclair*, touchant un article antérieur de votre journal, relatif à M. de la Fayette. Faisant, je l'avoue, de votre sagesse & de votre candeur un autre jugement sur le manifeste qui m'inspira cette lettre.

En vous lisant, ainsi que d'autres réponses anonymes insérées dans *le Belair*, chacun seroit tenté de croire que je me suis rendu l'apologiste de la détention de M. de la Fayette, & que j'ai écrit dans le dessein de la prolonger.

Non, monsieur ; je n'ai point dit à ses partisans d'attendre en patience le moment de sa liberté ; mais je leur ai représenté que menacer l'empereur de lui couper le cou comme à Charles I^{er} & à Louis XVIII, s'il ne délivroit pas ses prisonniers, c'étoit là le moyen sûr de perpétuer leur captivité. Ce seroit un erreur un peu trop grave de prendre un souverain qui a 25 millions de sujets dévoués & 300 mille soldats, pour un roi de Sardaigne ou une république de Génes, qu'on fait passer sous les Fourches Caudines.

Je n'ai point dit : *gardez-vous de faire entendre des plaintes* ; j'ai observé que des plaintes en style de libelle révolutionnaire, mêlées de faussetés insignes, & plus dignes par leur ton du club des Cordeliers que d'avocats de la justice & de l'humanité, étoient aussi reprochables qu'insensées, & qu'elles formoient, quant au but qu'on se propose, un véritable contre-sens.

Il m'étoit permis, monsieur, de juger de l'effet de ces diatribes, à moi qui ai répété à dix reprises, des tentatives directes et des exposés pressans, pour déterminer le cabinet de Vienne à libérer ses prisonniers ; à moi qui, en 1793, remis à l'archiduc Charles en personne, & appuyé de toutes les forces de mon ame, le mémoire alors manuscrit et depuis imprimé de Lally-Tolendal ; à moi qui ai blâmé publiquement dans ma première lettre sur le *républicanisme français*, l'arrestation de M. de la Fayette & de ses compagnons d'infortune ; à moi qui ai bravé plus d'une inimitié pour réitérer à ce sujet des représentations qui, récemment encore, ont passé sous les yeux de l'empereur & de ses ministres.

Tel est le sort inflexible de quiconque, dans ces tems de fanatisme, ne se rend pas l'esclave de tous les sentimens et le dévot de tous les procédés d'un parti, que, traité de jacobin par les aristocrates effrénés, pour avoir improuvé la captivité de M. de la Fayette, les anciens constitutionnels s'amusaient à me peindre comme son persécuteur. On commente les intentions, lorsqu'on ne peut atteindre les actes ; on suppose, on interprète, on devine les pensées, lorsque les paroles ne suffisent pas à la défiance & à la malignité.

Cela est dans l'ordre. Bien avant la révolution de France, je connoissais cette température de l'esprit de parti ; elle ne m'a découragé, ni ne me découragera jamais de dire une vérité que je croirai nécessaire.

Par-tout où je retrouverai les maximes, les expressions, les habitudes qui ont voué la fin de ce siècle à l'horreur, au mépris & à l'effroi de la postérité, j'éleverai la voix, fussent-elles employées à servir l'intérêt qui me seroit le plus cher. Celui de la liberté & le maintien de l'ordre public repoussent également ces apostrophes, ces épanchemens révolutionnaires de plumes ardentes, que n'a pu former la plus épouvantable expérience de l'égarément & de la perversité politiques.

Je ne prétends point discuter votre examen des motifs qui privent M. de la Fayette de sa liberté. Cette question est hors de mon sujet ; je me suis borné à censurer, comme je le fais de plus fort, les moyens, les menaces, la virulence incendiaire de son défenseur. L'élargissement des prisonniers d'Olmütz ne dépendant aucunement de l'opinion des gazettes de Paris, c'est au tribunal compétent qu'il faut s'adresser ; précisément parce que je l'ai fait, j'ai dû me taire à cet égard dans un papier public.

Comme je ne sollicite la reconnaissance de personne, & que mes opinions seront éternellement indépendantes de l'affection ou de la défaveur de tous les partis, je ne vous demande point la publication de cette lettre. A Dieu ne plaise que je prolonge cette polémique ! Mon seul but a été d'éclairer votre bonne foi, et de vous demander *in petto* une justice personnelle, ainsi qu'à ceux de vos amis qui ont si étrangement travesti mes intentions.

J'ai l'honneur d'être, avec une considération distinguée, monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MALLET DU PAN.

J'avois mal interprété le motif de la lettre de M. Mallet du Pan au rédacteur de *l'Eclair*. Si quelque chose pouvoit me consoler de cette erreur, c'est de voir qu'elle a été pour M. Mallet du Pan une occasion de témoigner d'une manière plus précise l'intérêt qu'il prend au sort des trois malheureux français prisonniers à Olmütz. Si votre voix doit beaucoup compter dans ce concert de réclamations qui s'élevaient en leur faveur. La censure sévère qu'il a exercée sur les premiers momens de notre révolution ; son caractère indépendant, les prédictions terribles et toujours trop

justifiées qu'il a faites à tous les partis, mériteroient aujourd'hui qu'il pût s'en faire entendre.

Cependant le règne des préventions de l'injustice n'est point encore passé. Ecoutez ce discours que la passion a fait tenir à M. Windham, dans la chambre des communes. Entendez-le qui se rend l'accusateur d'un homme qui ne peut lui répondre du fond du cachot éloigné où il gémit : entendez-le qui vient prêter des armes à la haine d'un jeune monarque ; qui cherche à endurcir son cœur à une vengeance que rien n'a encore justifiée, et que quatre années de rigueurs auroient dû assouvir. Pourquoi le ministre du roi d'Angleterre tient-il à l'empereur un langage qui seroit féroce dans la bouche des ministres de ce dernier ? La postérité a couvert d'une longue exécution tous les ministres qui se sont rendus les organes de la vengeance au près des rois. Richelieu n'est pas encore absous de ce genre de cruauté, malgré les grandes entreprises qu'a consommées son vaste génie. Mais combien il est horrible d'avoir révoilé les mânes de Louis et de son épouse, et de prêter à celle-ci, pour dernières paroles, les paroles de la haine ! c'est calomnier dans la tombe une femme que trop de préventions ont poursuivie. Eh ! qui a rendu à M. Windham ces paroles ! avoit-elle dans ses derniers momens une amie au près d'elle ? S'est-elle confiée à l'un de ses geoliers ? et, c'est sur la foi de tels discours qu'on veut prolonger la captivité de trois hommes, dont un seul est compris dans cet anathème supposé.

Grâces vous soient rendues, Fox, Shéridan, Fitz-Patrick, vous tous qui défendez les loix, la liberté, l'humanité ! Hommes justes et modérés, entendez-vous, à quelque distance que le sort vous ait placés. Dans ce mouvement terrible que nous avons communiqué à l'Europe, il faut par-tout élever une digne puissance et contre les principes révolutionnaires, professés par des démagogues, et contre les principes exterminateurs, professés par des hommes qui confondent tout dans l'ardeur de leurs ressentimens, et qui voudroient condamner l'Europe à voir des guerres éternelles et d'éternelles proscriptions.

LACRETELLE le jeune.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Suite de la séance du 7 nivôse.

Nous allons faire connoître les débats sur le tachygraphe, dont nous avons fait connoître le résultat.

Doulcet combat de nouveau l'envoi du journal aux administrations ; il n'y voit qu'une dépense nouvelle à la charge des départemens et des municipalités : elle est légère, dit-on, mais je n'en connois point de légères dans les circonstances où nous sommes. Nous avons reçu de nos commetans le droit d'établir des impôts, mais seulement des impôts nécessaires ; or, celui qu'on propose d'établir est-il donc si nécessaire, si urgent ?

Les frais de l'envoi aux départemens s'éleveront au moins à 200 mille livres ; cette somme ne pourroit-elle pas être plus utilement employée à des objets d'intérêt public, d'intérêt général ? Je ne parlerai point des rentiers ; mais j'observerai qu'avec ces 200 mille livres on satisferoit pendant six mois à la solde d'un bataillon entier. Quel est le motif si pressant qui puisse légitimer cette dépense ? Si le journal que vous établissez est bien fait, il recevra

des abonnemens volontaires ; s'il n'est qu'une compilation informe, indigeste, personne ne s'y abonnera ; et pensez-vous alors le faire lire en l'envoyant dans les départemens ?

Quirot. — Je suis aussi touché que le préopinant de la situation de nos finances, mais quel est votre but ? de rétablir l'esprit public. Eh bien ! nos finances remonteront quand l'esprit public sera monté à la hauteur républicaine. L'établissement du tachygraphe ne vous est proposé que pour parer aux maux que fait la calomnie et à la dépravation de l'opinion publique. Dès l'instant que vos séances seront représentées à tous les français dans le bon sens, l'esprit républicain reprendra vigueur, et vos finances se restaureront. J'appuie donc l'envoi aux administrations.

Bornes. — Le préopinant vient de vous dire que l'envoi du tachygraphe servirait à relever l'esprit public ; mais il auroit dû vous dire auparavant si les citoyens auront le courage de lire ce journal. En est-il beaucoup qui aient assez de tems à perdre pour lire chaque jour deux vastes feuilles où seront retracés des débats souvent fastidieux, et toujours rebutans pour le plus grand nombre de lecteurs ?

L'orateur ne trouve donc aucune utilité dans l'envoi ; il pense au contraire qu'il doit être rejeté, parce que les dépenses qu'il entrainera seront une nouvelle charge, et pour les citoyens qui devront supporter un supplément de contribution, et pour le trésor public, sur qui peseront les frais considérables du transport du journal. Une autre considération lui paroît devoir encore militer contre l'envoi, c'est que le tachygraphe peut devenir l'instrument d'une faction, et qu'alors, au lieu de donner à l'esprit public une direction utile, il ne servira qu'à favoriser les vues et les projets des dominateurs du moment.

Lecoq soutient l'envoi du tachygraphe aux départemens, parce qu'il croit important d'offrir à tous les citoyens un miroir fidèle des travaux, des opinions de leurs représentans ; et il déclare que l'on calomnie le peuple français, quand on avance qu'il ne lira pas ce journal.

Aux voix le projet, s'écrient aussitôt plusieurs membres ; il est mis aux voix et adopté.

Séance du 8 nivôse.

Daunou annonce que la commission chargée du travail sur le renouvellement d'un tiers du corps législatif, a fait distribuer le tableau du nombre des députés à élire par les départemens de la république et par les colonies pour l'an 5^e.

Nous allons faire connoître ce tableau. Nous commencerons par transcrire le nom de chaque département et des deux chiffres qui le suivront ; le premier indiquera le nombre de membres à élire au conseil des anciens, et le second le nombre de ceux à élire au conseil des cinq cents.

Ain, 1—1. Aisne, 1—2. Allier, »—2. Alpes (Basses) »—1. Alpes (Hautes), 1—». Alpes-Maritimes, »—1. Ardèche, 1—1. Ardennes, 1—1. Ariège, »—1. Aube, »—1. Aude, 1—1. Aveyron, »—2.

Bouches-du-Rhône, 1—2.

Calvados, 1—3. Cantal, 1—1. Charente, »—2. Charente-Inférieure, 1—2. Cher, 1—1. Correze, 1—1. Côte-d'Or, 1—1. Côtes-du-Nord, 2—2. Creuze, 1—1.

- Dordogne, 1—2. Doubs, »—1. Drôme, 1—1. Dyle, 1—2.
- Escant, 1—3. Eure, 1—2. Eure et Loir, 1—1.
- Finistere, 1—2. Forêts, 1—1.
- Gard, 1—1. Garonne (Haute), 1—2. Gers, 1—1.
- Gironde, 1—3. Golo, 1—1.
- Hérault, »—2.
- Ille et Villaine, 1—3. Indre, »—1. Indre et Loire, 1—1.
- Isère, 1—2.
- Jemappes, 1—2. Jura, 1—1.
- Landes, 1—1. Liamone, 1—». Loir et Cher, 1—1.
- Loire, »—2. Loire (Haute), »—2. Loire-Inférieure, 1—3. Loiret, »—2. Lot, 1—2. Lot et Garonne, 1—2.
- Lozère, »—1. Lys, 1—3.
- Maine et Loire, 1—3. Manche, 1—3. Marne, 1—1.
- Marne (Haute), »—1. Mayenne, 1—1. Meurthe, »—1.
- Meuse, 1—1. Meuse-Inférieure, 1—1. Mont-Blanc, 1—2.
- Mont-Terrible, »—». Morbihan, 1—2. Moselle, 1—2.
- Nethes (Deux), 1—1. Nièvre, 1—1. Nord, 2—4.
- Oise, 1—2. Orne, 1—2. Ourte, 1—1.
- Pas-de-Calais, 1—3. Puy-de-Dôme, 1—2. Pyrénées (Basses), 1—2. Pyrénées (Hautes), 1—1. Pyrénées Orientales, »—1.
- Rhin (Bas), 1—2. Rhin (Haut), 1—2. Rhône, »—2.
- Sambre et Meuse, 1—». Saône (Haute), 1—1. Saône et Loire, 1—2. Sarthe, 1—2. Seine, 2—4. Seine-Inférieure, 1—3. Seine et Marne, 1—1. Seine et Oise, 1—1.
- Sevres (Deux), 1—1. Somme, 1—2.
- Tarn, »—2.
- Var, 1—1. Vaucluse, »—1. Vendée, 1—1. Vienne, 1—1. Vienne (Haute), 1—1. Vosges, »—2.
- Yonne, »—2.

Nota. Bourdon a soutenu qu'on donnoit à Saint-Domingue une représentation trop nombreuse. — Les calculs de la commission seront rectifiés.

La discussion s'est engagée sur la question de savoir lequel des deux projets sur la calomnie, présentés par Pastoret et Daunou, auroit la priorité ; elle a été accordée à celui de Daunou.

Bourse du 8 ventôse.

Amsterdam 60 $\frac{1}{4}$ 61 $\frac{3}{4}$	Bordeaux 1 $\frac{1}{4}$ perte
Hambourg 193, 190 $\frac{1}{2}$	Or fin 101 liv. 5 s.
Madrid 11 liv.	Lingot d'arg. 50 l. 7 s. 6 d.
Cadix 10 l. 17 s. 6 d.	Piastre 5 liv. 4 s.
Gènes 91, 90 $\frac{1}{2}$, 92.	Quadruple 79 liv.
Livourne 103, 104.	Ducat d'Hol. 11 l. 7 s.
Bâle $\frac{1}{4}$ perte.	Souverain 33 l. 15 s.
Lausanne 1 $\frac{1}{2}$ à 2 mois.	Guinée
Londres 247 s. 6 d.	Mandat, 1 l. 16 s., 15 $\frac{1}{2}$ à 15
Lyon au pair.	3 d., 16 s., 15 3 d.
Marseille $\frac{1}{2}$ bénéf.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 505 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 390 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café Martinique — Café Saint-Domingue, 1 liv. 16 s. — Sucre d'Inde, 2 liv. 3 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. — Savon de Marseille, 19 s. 3 d. — Chandelle, 12 s. 9 d.